



## licenciement, transaction désavantageuse

Par **baba72**, le **22/07/2010** à **17:59**

Bonjour,

j'ai 60 ans et j'ai quitté mon entreprise depuis 10 mois. Deux collègues étaient également concernés par la proposition de licenciement-transaction que nous avons tous acceptée. J'ai signé une transaction d'un montant de 80% de mon salaire brut annuel (équivalant à un maintien de salaire jusqu'à mes 63 ans).

J'ai su par la suite, que mes collègues ont obtenu deux années de plus que moi. Ma question est de savoir si je peux dénoncer la transaction, et dans quel délai. Ai-je le droit de réclamer le même mode de calcul que les autres collègues et dans quelles conditions.

Merci pour vos conseils

Par **miyako**, le **22/07/2010** à **23:15**

Bonsoir,

une transaction ne peut pas être dénoncée elle a force de loi (chose jugée) Vos collègues se sont mieux débrouillés dans la négociation, c'est ça la transaction .

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **baba72**, le **24/07/2010** à **11:53**

merci Suji Kenzo,

je suis amère mais renseigné.

A tous les salariés (sénior surtout), faites appel à un avocat systématiquement en cas de proposition de départ.

Les pièges sont en place, et bien rodés.

A bon entendeur!!